



62^e Conférence Annuel de l'ACIT Formulaire de participation pour les commanditaires

Remplissez ce formulaire et retourner le à :
Wanda Byron, secrétariat du Conférence de l'ACIT
Courriel : info@tiac.ca

Nous vous remercions pour votre soutien continu!

PLATINE

√

Rassemblement dans la ruelle	VENDU	
Programme / application événementielle	VENDU	

OR

√

Interprétation simultanée	2 500 \$ (Opportunités illimitées)	
Audiovisuel	VENDU	
Présentation du conférencier principal	VENDU	
Insigne nominatif*	VENDU	
Cartes-clés*	VENDU	
Bureau d'inscription	VENDU	

ARGENT

√

Traduction	1 000 \$ (Opportunités illimitées)	
Réception des fabricants et des distributeurs	750 \$ chacun (Opportunités illimitées)	

BRONZE

√

Déjeuner ou dîner	VENDU	
Pauses rafraîchissements	500 \$ chacun (2 opportunités)	

TOURNOI DE GOLF

√

Trou en un (Hommes)	550 \$ (1 disponible)	
Trou en un (Femmes)	550 \$ (1 disponible)	
Le coup de départ qui couvre le plus de distance (Hommes)	VENDU	
Le coup de départ qui couvre le plus de distance (Femmes)	VENDU	
Le coup de départ qui tombe le plus près du trou (Hommes)	VENDU	
Le coup de départ qui tombe le plus près du trou (Femmes)	VENDU	
Trousse des joueurs de tournoi de golf*	350 \$ (1 disponible)	
Trou de golf	200 \$ chacun (18 disponible)	

* Le commanditaire sera responsable des frais de conception, production et d'expédition.

** Les prix ne comprennent pas les taxes. Une facture vous sera envoyée par courriel dans l'espace de deux jours.

*** Le paiement est dû avant la conférence.

Coordonnées

Renseignement de paiement

Entreprise : _____	Numéro de carte : _____
Nom du Contact : _____	Date d'expiration : _____
Adresse Postale : _____	CCV : _____
Courriel : _____	Nom du détenteur : _____
Tél : _____	Signature : _____

Politique d'annulation de commandites : Une fois qu'une facture pour un commandite a été émise, les annulations de tout ou de certaines commandites qui sont faites avant le 1 juillet 2024 donneront droit à l'Association Canadienne de l'Isolation Thermique à des frais d'annulation de 25 % de la valeur de la commandite pour lequel l'annulation est demandée. Les annulations ne seront pas permises après le 1 juillet 2024. Après cette date, les commanditaires seront garants de l'entière de la valeur de la commandite, et de toute collecte qui pourrait s'ensuivre telle que déterminée comme étant raisonnable par l'ACIT. Les notifications d'annulation doivent être reçues sous forme écrite par l'ACIT.